

VILLE DE HOUILLES

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Portant sur le projet d'une opération de 15 logements en accession, 9 logements sociaux, 6 logements en co-living seniors, une crèche, 2 commerces et un restaurant situé au 13-13BIS-15 AVENUE CARNOT 78800 HOUILLES

Par arrêté n°24-52 en date du 6 février 2024, le Maire de la Commune de Houilles a ordonné l'ouverture de la concertation préalable portant sur le projet de construction d'une opération de 15 logements en accession, 9 logements sociaux, 6 logements en co-living seniors, une crèche, 2 commerces et un restaurant situé au 13-13BIS-15 AVENUE CARNOT 78800 HOUILLES.!

Cette concertation préalable se déroulera du vendredi 1^{er} mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus.

Le dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre de concertation seront tenus à la disposition du public en mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18, rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00), du vendredi 1^{er} mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus.

Le dossier de présentation du projet sera également disponible sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante <https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE
Direction du Développement Urbain
16, rue Gambetta
CS 80300
78 800 Houilles Cedex

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à registre.pchibana@ville-houilles.fr.

Les observations du public feront l'objet d'un bilan tiré par Monsieur le Maire sous forme d'un arrêté publié dans le délai maximum de 21 jours après la clôture de la concertation. Celui-ci sera transmis à la société HIBANA qui expliquera en réponse comment elle a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande de permis de construire en cours d'instruction.

**L'adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat
Pierre MIQUEL**